

Séance du 10 février 2026.

Etaient présents : Emile FLUCK,
GRISLIN Serge, EVRARD Christian, adjoints
AUBRY Sébastien, FAUTRA Vanessa, GARCIA José, JAWORSKI Philippe, MATHIS Lydia,

Absents excusés : BARNET Laurent, FERRY Laurent, PREISEMANN Delphine,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026
- Comptes financiers uniques 2025
- Affectation des résultats
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 janvier 2026 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

*** N°1/ 10.02.2026 Comptes financiers uniques 2025**

Au vu des circonstances exceptionnelles, en l'absence du Maire, Serge GRISLIN, 1^{er} adjoint au maire, présentent les comptes financiers provisoires établis, dans l'attente des comptes définitifs qui seront transmis des résolutions des problèmes informatiques majeurs touchant le réseau de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, approuve à l'unanimité les comptes financiers présentés et qui se terminent comme suit :

Budget commune

Section de fonctionnement :

Recettes : 572 599.31 € Dépenses : 436 680.04 € Excédent : 135 919.27 €

Section d'investissement :

Recettes : 112 014.21 € Dépenses : 331 711.91 € Déficit : 219 697.70 €

Déficit de clôture globale : 83 778.43 €

Budget de la Forêt

Section de fonctionnement :

Recettes : 601 005.73 € Dépenses : 183 512.49 € Excédent : 417 493.24 €

Section d'investissement :

Recettes : 13 863.46 € Dépenses : 5 000.00 € Excédent: 8 863.46 €

Excédent de clôture global : 426 356.70 €

*** N°2/ 10.02.2026 Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, en application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M57 (tome II, titre 2, chapitre 4),

Budget commune

Après avoir approuvé le 10 février 2026, le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 135 919.27 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exécution global de 219 697.70 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, Décide, sur proposition du conseil municipal d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat, comme suit :

- affectation en réserves (cpte 1068) financement de la section d'investissement : 100 000.00 €.

Budget forêt

Après avoir approuvé le 10 février 2026, le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 417 493.24 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exécution global de 8 863.46 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026, Décide, sur proposition du conseil municipal d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat, comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 417 493.24 €.

*** N°3/ 10.02.2026 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Considérant qu'il convient de recruter un agent à la suite du départ en retraite de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant que la collectivité est tenue de procéder à la création d'emploi correspondant et d'assurer une publicité auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine.
- d'autoriser le maire à signer le contrat afférent à l'emploi créé et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Les missions du poste consistent à :

- Effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics
- Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels
- Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments publics (école, salle des fêtes, mairie)

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, à savoir, pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial en fonction de l'expérience professionnelle de la personne recrutée.

*** N°4/ 10.02.2026 Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints.

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie trois adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas dépassée

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

AUBRY Sébastien,

EVARD Christian,

FAUTRA Vanessa,

FLUCK Emile,

GARCIA José

GRISLIN Serge,

JAWORSKI Philippe

MATHIS Lydia